

de

DIVAJEU

1 Place des Droits de l'Homme

26 400 DIVAJEU

Tèl. : 04 75 25 12 44

E-mail : mairie.divajeu@wanadoo.fr

PROCES VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

Présents :

ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, DORIER Alain, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MYSAK Jérôme, MULLER Patricia, TISSEAU Jean-François.

Excusés : PERETTI Géraldine, JOUVET Nadine, BASTET Guylaine, GRESSE Christian.

Absents : EYMERY Jérôme, PERMINGEAT Adrian.

9 présents, le quorum étant atteint (8 présents sur 15 membres du CM) la séance est ouverte.

M le Maire déclare la session ouverte à 20 heure

ORDRE DU JOUR :

1° - Nomination secrétaire de séance.

2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente.

3° - Compte rendu des décisions prise par le Maire.

4° - Demande de subvention :

- Assainissement tranche Porteronds Sud « Vieux village »

5° - Logement communal :

- Exonération loyer suite inoccupation en raison de travaux.

Déclaration préalable travaux isolation bâtiments Latard

6° - Questions diverses.

1° - Nomination du secrétaire de séance :

M. Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

2° - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente du 26 septembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3° - Compte rendu des décisions prises par le Maire :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée conformément à l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 2022-04-01 - De conclure et signer le marché relatif aux travaux de reprise de sépultures au cimetière de Lambres avec les Etablissements VALLON, Pompes funèbres – Marbreries -Prévoyance obsèques – Agence de Crest, 194 avenue Henri Grand - 26400 CREST pour un montant de cinq mille trente euros quatre-vingt-trois hors taxe (5 030,83 €/HT), soit six mille trente-sept euros €/TTC, (6 037,00 €/TTC.).

DECISION N° 2022-04-02 - De conclure et signer le marché relatif aux travaux de consolidation de la chapelle du haut-Divajeu, reprise de la maçonnerie, mise en sécurité des lieux avec les Etablissements CAN, 140 chemin de Relut – 26270 MIRMANDE d'un montant de vingt-six mille huit cent cinq euros hors taxe, (26 805,00 €/HT), soit trente-deux mille cent soixante-six euros TTC, (32 166,00 €/TTC).

DECISION N° 2022-04-03 - De conclure et signer le marché avec l'Entreprise HT Construction Bois 12 14 allée Charles Baron 26000 VALENCE, pour un montant de huit mille trois cent quarante-quatre euros hors taxe, (8 344,00 €/HT), soit neuf mille cent soixante-dix-huit euros quarante, (9 178,40 €/TTC).

DECISION N° 2022-04-04 - De conclure et signer le marché relatif aux travaux de mise en peinture des menuiseries extérieures de l'école et de la salle polyvalente avec Yves VERGNON plâtrerie peintures domicilié 26400 LA REPARA AURIPLLES, d'un montant de cinq mille huit-cent-cinquante euros (5 850,00 €/HT) soit sept mille vingt euros (7 020,00 €/TTC).

DECISION N° 2022-04-05 - De conclure et signer le marché relatif à « La prestation de services sur le service de l'eau potable » avec SUEZ Eau France SAS 242 rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS, d'un montant de deux mille six cents euros hors-taxe (2 600 €/HT) suivant compte prévisionnel d'exploitation, prix en valeur au 1^{er} janvier 2022, (annexe 1 de l'acte d'engagement), autres prestations suivant bordereau des prix unitaires annexe 2 de l'acte d'engagement.

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

4°- Demande de subvention :

OBJET : Demandes de subventions. Investissement assainissement les Porteronds Sud-Vieux Village

M le maire rappelle le projet assainissement, des différentes étapes celles faites et à venir.

Tranche vieux village Porteronds URGENT (absence d'équipement d'épandage et proximité cours d'eau.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'investissement consistant à poursuivre l'assainissement du quartier Les Porteronds réalisé en TROIS tranches fonctionnelles se déclinant ainsi : Tranche 1 « Les Porteronds -OUEST » réalisée en 2021/2022 – Tranche 2 « Les Porteronds-SUD-vieux village », objet de la présente demande - Tranche 3 « Les Porteronds-EST » dernière tranche à venir du projet.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX : Raccordement « Les Porteronds-SUD - vieux village » (urgent car certaines habitations sont sans dispositif de traitement règlementaire ou avec des champs d'épandage en bordure d'un ruisseau).

Cette tranche 2 permettra l'assainissement des huit habitations du vieux village. Pour cela,

- un réseau gravitaire de transport sera créé pour acheminer les EU à un poste de refoulement (PVC 200 m/m - 306 ml – canalisation de refoulement PVC 58/75 m/m – 210 m/l - 11 regards – 1 poste de refoulement EU de 60 Eq/Hab avec sa télétransmission et l'aménagement de l'aire de refoulement avec clôture et portail,

- un réseau gravitaire de collecte sera construit (PVC 200 m/m – 267 m/l — Fonte 200 m/m - 38 m/l - PVC 160 m/m - 57 m/l - 20 regards - 13 boîtes de branchement).

MAITRISE D'ŒUVRE : Le cabinet Merlin, a remis l'avant-projet.

- Mémoire descriptif et estimation de la dépense à engager,
- Détail estimatif des travaux
- Plan de situation – échelle 1/12 500^{ème}
- Plan des réseaux projetés

Monsieur le maire présente à l'assemblée, l'estimation de la dépense à engager :

- Réseau de transport..... : 252 622,91 €/HT
- Réseau de collecte..... : 167 705,43 €/HT
- Somme à valoir pour la rémunération du concepteur, maîtrise d'œuvre, révision de prix, Imprévus et divers..... : 63 071,66 €/HT

Le coût prévisionnel total de l'investissement est estimé à : 483 400,00 €/HT

A noter que toutes les servitudes pour le passage des canalisations et installation du poste de refoulement sont obtenues, signées et déposées chez notaire pour enregistrement au cadastre.

Pour mener à bien ce projet la commune sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR et/ou DSIL), du département, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Montant Travaux et Maîtrise d'œuvre	Montant	Taux
DETR	483 400 €	120 850 €	25 %
DSIL	483 400 €	(demandée)	
Conseil départemental	483 400 €	169 190 €	35 %
Agence de l'eau	483 400 €	96 680 €	20 %
Sous-total (aides publiques)	483 400 €	386 720 €	80 %
Autofinancement Fonds propres Emprunt	483 400 €	36 680 € 60 000 €	
Sous-total Autofinancement	483 400 €	96 680 €	20%
Total prévisionnel € HT	483 400 €	483 400 €	100 %

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération d'assainissement tranche fonctionnelle « Les Porteronds-SUD vieux village » et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides publiques de l'État (DETR et/ ou DSIL), du département, de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- S'ENGAGE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- S'ENGAGE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

5° - Logement communal :

Objet : Exonération loyer travaux logement 32 rue de l'église :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de rénovation du logement sis 32 rue de l'Église. Il souligne que les locataires ont dû quitter le logement le temps de ces travaux (isolation et réfection des deux chambres et changement de la porte d'entrée).

Les locataires ne pouvant bénéficier de la jouissance de leur logement du 1^{er} au 31 octobre, Monsieur le maire propose l'exonération totale du loyer et des charges pour toute la période des travaux.

Le conseil après en avoir délibéré et statué décide d'exonérer les locataires du 32 rue de l'Église 26400 Divajeu de la totalité du loyer et charges du mois d'octobre 2022.

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Décision Modificative N° 2 - Vote virement de crédits pour l'exercice 2022 – budget principal commune

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2022-03-07 du conseil municipal en date du 28 Mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à la rénovation d'un logement communal sis 32, rue de l'église – 26400 DIVAJEU et la délibération N° 2022-10-03 en date du 17 octobre 2022 votant l'exonération de loyer au locataire, du dit logement le temps des travaux, il est nécessaire de voter des virements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6531	INDEMNITES	- 400 €
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 €

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Décision Modificative N° 3 - Vote virement de crédits pour l'exercice 2022 – budget principal commune

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2022-03-07 du conseil municipal en date du 28 Mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur le budget général de la commune, certaines données n'étaient pas connues au moment du vote du budget 2022.

Les crédits votés au chapitre 20 sont insuffisants, il est nécessaire de voter des virements de crédits et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>Article (Chap.) - Opération</i>		
2132 (21)	IMMEUBLES DE RAPPORT	- 800,00 €
2051 (20)	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	800,00 €
Total dépenses :		0,00 €

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

6°- Question diverses :

Objet : Départ à la retraite attaché territorial :

Le maire rappelle le départ à la retraite de l'attaché territorial au 1^{er} septembre 2022, il rappelle que l'agent a effectué toute sa carrière dans la commune.

A l'occasion de son départ la commune souhaite lui offrir un cadeau, le maire propose de fixer le montant maximum à 1000 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et statué décide :

- De valider l'achat d'un cadeau pour le départ à la retraite de l'attaché territorial pour un montant maximum de 1000 € TTC.

Objet : Déclaration préalable isolation des façades Nord et Est ensemble Latard : désignation d'un membre du conseil pour signature de la décision :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux d'isolation des façades Nord et Est de l'ensemble Latard, il souligne qu'il a déposé au nom de la commune une déclaration préalable pour réaliser les travaux (DP 026 115 22 D0015).

Monsieur le Maire souligne que conformément à Article. L 422-7 du Code de l'Urbanisme - CE 26 février 2001, n° 211318, il convient, par délibération de désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et statué décide de désigner :

- Monsieur Alain DORIER pour signer la décision d'autorisation d'urbanisme DP 026 115 22 D0015.

Nouvelle obligation pour les Maires, il est désormais nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité et incendies, auprès du SDIS.

Présentation de la fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et statué décide de désigner :

- Monsieur JF TISSEAU correspondant sécurité et incendie

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés

Informations diverses :

- La problématique de la présence de chlorure de Vinyle Monomère (CVM) se pose pour certaines canalisations PVC posées avant 1980. La commune a fait effectuer des recherches par le laboratoire CARSO laboratoire Santé Environnement Hygiène de LYON. Les résultats des recherches s'est avéré conforme à la réglementation.
- Compte rendu suite l'incendie de 3 containers du point propre de Lambres et à l'accident sur la canalisation passant en dessous. Lors des travaux de remplacement des containers une canalisation d'eau potable a été sectionnée. Les eaux parasites ont pénétré dans cette canalisation ce qui a nécessité, après réparation et avant consommation des usagers, une analyse. Celle-ci a conclu à la potabilité de l'eau pour consommation humaine.

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures .

Le Maire
René Estéouille

Le secrétaire de séance
Jean-François TISSEAU